

LIVRE BLANC

Guide de la dématérialisation des factures pour être prêt d'ici 2024

MAI 2022



Vous le savez, et le redoutez peut-être : **dès juillet 2024**, votre entreprise devra être en capacité de recevoir une facture électronique conforme et, pour certaines, également émettre des e-factures.

Si les entreprises du B2G (Business to Gouvernement) travaillant avec les institutions publiques sont déjà soumises à cette obligation depuis 2020, pour les autres, c'est un véritable chamboulement.

En effet, **seulement 15 % des factures échangées** le sont en ligne selon le Forum National de la Facture Électronique.

Sommaire

| | |
|---|----|
| Introduction | 3 |
| On fait le point sur la dématérialisation fiscale des factures | 3 |
| Les obligations et délais à respecter | 5 |
| Les étapes pour passer à la dématérialisation des factures | 9 |
| Les bénéfices pour votre entreprise | 14 |
| FAQ : les réponses à toutes les questions que vous vous posez sur la facture électronique | 19 |

Introduction

La grande majorité d'entre vous n'est pas encore passée à la dématérialisation de ses processus, et fonctionne encore au format papier.

Les raisons? Elles sont diverses. Peut-être continuez-vous par habitude, car tout fonctionne très bien comme cela? Ou bien, vous manquez de temps et de recul pour mettre en place tous ces changements? Ou encore, vous ne savez pas comment vous y prendre concrètement?

Ce guide existe pour vous accompagner dans cette démarche importante pour votre entreprise, tant au niveau financier que technique et stratégique.

Nous reviendrons d'abord sur les détails de cette réforme pour **clarifier les obligations légales** qui vous concernent et à quelles échéances.

Nous verrons ensuite les nombreux **impacts positifs** que la dématérialisation obligatoire des factures aura sur votre structure et **quelles sont les étapes concrètes à suivre** pour effectuer ces changements dans les meilleures conditions.

Enfin, nous répondons à **toutes les questions que vous vous posez dans la FAQ.**

Au-delà d'anticiper, l'idée est de **ne pas attendre le dernier moment pour dématérialiser les factures**, car tout le temps que vous passez sans être dématérialisé, représente un manque à gagner.

On vous explique tout!

On fait le point sur la dématérialisation fiscale des factures

Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

Une facture électronique est une **facture émise, transmise et reçue au format électronique**.

Ainsi, l'intégralité du processus de facturation doit être électronique. De ce fait, lorsqu'une facture est initialement établie sur support papier puis numérisée et ensuite envoyée et reçue par courriel, elle ne constitue pas une facture électronique.

Tout comme une facture créée sous format électronique et ensuite transmise et reçue au format papier n'en constitue pas une non plus.

La dématérialisation fiscale des factures

Il s'agit du **traitement des factures au format électronique**. L'objectif est de supprimer les flux papier.

Dès lors que le papier est supprimé, c'est la facture électronique qui acquiert aux yeux de l'administration fiscale la valeur d'original fiscal dans l'hypothèse où elle respecte les exigences légales en matière de dématérialisation.

Trois modes de dématérialisation fiscale sont aujourd'hui autorisés :

- le mode EDI (article 289 VII 3° CGI),
- le mode Piste d'Audit (article 289 VII 1° CGI)
- et le mode Signé (article 289 VII 2 CGI).

Les modalités de transmission des factures

Pour envoyer vos e-factures à vos clients et pour recevoir celles de vos fournisseurs, il faudra passer par une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP) ou le portail public de facturation (PPF). L'un ou l'autre, ce choix est votre !

Il existe donc 2 façons de transmettre ces factures dématérialisées :

- **Le portail public de facturation (PPF)** : déjà mis en place depuis quelques années pour la facturation à destination de la sphère publique (plateforme Chorus Pro), le futur portail public de facturation deviendra, dans le cadre de la réforme, le concentrateur des flux B2G déjà déployés, ainsi que des flux B2B (inter-entreprises) et B2C.
- **Les plateformes de dématérialisation partenaires (PDP)** : elles devront être immatriculées auprès de l'administration fiscale pour pouvoir transmettre les factures entre émetteurs et récepteurs flux et être raccordées au PPF pour la transmission des données attendues par l'administration fiscale.

Les PDP émetteurs de factures devront **s'assurer du bon adressage des factures** ainsi que de la fiabilisation des données de routage vers les plateformes immatriculées mises à disposition auprès des différents acteurs et destinataires de flux. Pour ce faire, un annuaire centralisé géré par le PPF regroupe l'ensemble des entreprises destinataires de factures.

Voici quelques-unes des garanties qu'offrent les plateformes de dématérialisation partenaires :

- respect des formats du socle, contrôle et remontée des données attendues par le PPF,
- contrôle des données métier attendues par l'acheteur/pour le compte du récepteur,
- gestion de la solution mixte retenue par la DGFIP (e-invoicing et e-reporting),
- centralisation des remontées des statuts à l'administration fiscale,
- traçabilité et sécurité des flux,
- centralisation des factures de l'ensemble des fournisseurs sur le portail de consultation de la PDP choisie par l'acheteur,
- alimentation de votre SI comptable pour intégration des factures
- archivage légal.

SY by Cegedim correspond parfaitement aux attentes et prérequis exigés dans le cadre de la réforme, et est interopérable avec le Portail Public de Facturation.

La clearance

Il s'agit d'un modèle de traitement des factures qui **impose que chaque facture soit déclarée par le fournisseur** (via sa plateforme de dématérialisation ou de la plateforme étatique) et validée au préalable par l'administration fiscale avant toute transmission au client.

Ainsi, il s'agit d'une **validation de la facture en temps réel par l'administration** fiscale. Le contrôle des factures ne se faisant plus dans ce schéma a posteriori, mais a priori.

L'État dispose en temps réel de données économiques pour **mieux anticiper la prise de décision**. Nous y reviendrons un peu plus loin, mais les bénéfices pour les entreprises sont également palpables !

Les obligations et délais à respecter

Contexte et objectifs de la réforme

Cette obligation légale à venir ne sort pas du chapeau et suit la tendance mondiale.

Sous l'impulsion des réformes internationales en matière de contrôle périodique et continu des transactions (CTCs : « Continuous Transaction Controls) et dans un **objectif de lutte contre la fraude à la TVA**, le gouvernement français, au travers de l'article 153 de la Loi de Finances pour 2020, adopte une réforme de généralisation de la facturation électronique entre assujettis dès 2024. Un compte à rebours qui a déjà commencé!

Cette réforme offre aux gouvernements un nouvel outil pour obtenir plus de visibilité sur les ventes effectuées via la génération des factures électroniques, pour **sécuriser un maximum le recouvrement de la TVA et limiter les contrôles**.

Comment? Via le système de **contrôle transactionnel continu**, qui permet en quelque sorte la pré-validation des documents par l'administration fiscale, avant même l'envoi au client. Et pour ce faire, la facturation électronique est nécessaire.

Ainsi, elle permet :

- de renforcer la prévention et la **lutte contre la fraude à la TVA**,
- d'**accroître la compétitivité des entreprises** en réduisant leur charge administrative,
- de **réduire les délais de paiement** entre les entreprises,
- de **favoriser la connaissance en temps réel des activités** des entreprises afin d'améliorer l'action gouvernementale en matière de contrôle et de politique économique et fiscale,
- de **faciliter les déclarations de TVA** grâce au pré-remplissage.

Les enjeux de la réforme

La transformation digitale des entreprises en France, et notamment des PME, a pris du retard sur ses voisins européens. Classée 13ème en termes de numérisation, la France connaît aussi des retards de paiement.

En 2021, les **PME françaises étaient payées avec 12,5 jours de retard** en moyenne. Et ces retards n'étaient pas sans conséquence, car ils étaient à l'origine d'une faillite sur quatre.

La dématérialisation des factures répond donc à plusieurs enjeux de taille :

- 1 **Des enjeux opérationnels** : créer des journaux comptables et utiliser des comptes dédiés permet d'améliorer l'efficacité opérationnelle.
- 2 **Des enjeux écologiques** : 339 millions de tonnes de papier sont consommées chaque année dans le monde. Cela représente 10 kg par seconde. Et lorsque l'on sait qu'un kilo de papier nécessite 2 kilos de bois et 60 litres d'eau, on saisit rapidement l'ampleur de l'empreinte environnementale.
- 3 **Des enjeux de sécurité** : stocker, archiver et accéder aux données financières (sensibles) est indispensable et s'avère plus efficace lorsque le processus est digitalisé.
- 4 **Des enjeux réglementaires** : les entreprises devront adopter la facture électronique à horizon 2024-2026 au risque d'être sanctionnées (l'amende peut atteindre 50 % du montant de la facture).
- 5 **Des enjeux économiques** : le traitement manuel d'une facture fournisseur coûte environ 14 € et celui d'une facture client, 5 à 8 €. À l'échelle européenne, les entreprises économiseraient 64,5 milliards d'euros avec la dématérialisation.

Périmètre de la réforme

L'e-invoicing

L'e-invoicing est l'obligation de facturation électronique. Elle est limitée aux transactions domestiques réalisées entre assujettis à la TVA. Il s'agit de l'ensemble des opérations d'achats et de ventes de biens et de prestations de services, appelé transactions « business to business » (ou B2B) qui ont lieu sur le territoire français.

Exception : les opérations bénéficiant d'une exonération de TVA et dispensées de facturation comme les prestations effectuées dans le domaine des ventes immobilières, les prestations d'enseignement et de formation, etc.

L'e-reporting : B2B international & B2C

L'e-reporting est la transmission à l'administration fiscale des données inhérentes à des opérations commerciales qui ne sont pas concernées par la facturation électronique. Il s'agit des opérations de ventes et de prestations de services d'assujettis à la TVA avec des particuliers ou des personnes morales non assujetties (B2C), ou des transactions avec des opérateurs établis à l'étranger (B2B international).

Le reporting des données de paiement (encaissement)

Le reporting de données de paiement s'applique aux :

- flux B2B domestiques,
- flux B2B internationaux,
- flux B2C pour les prestations de service sur lesquelles l'entreprise n'a pas opté pour la TVA sur les débits, à savoir les opérations soumises au régime de la TVA sur encaissements.

Selon une fréquence non encore tranchée pour le moment par l'administration fiscale, les fournisseurs émetteurs de factures devront **remonter à l'administration fiscale un certain nombre de données liées aux encaissements** des factures payées par leurs clients (date, d'encaissement, montant encaissé par taux d'imposition, devise, numéro de facture).

Le format des factures

Les e-factures devront être émises dans l'un des formats acceptés par le Portail Public de Facturation qui respectent la norme sémantique EN 16931 :

- UBL,
- CII,
- Factur-X.

Les entreprises concernées par le recours obligatoire à la facture électronique

La loi de Finances 2020 impose le recours obligatoire à la facture électronique pour le B2B domestique. La loi de Finances 2021 prévoyant ensuite l'obligation d'émettre un e-reporting pour les flux B2B international et B2C.



© SY by Cegedim

L'ordonnance n° 2021-1190 du 15 septembre 2021 relatif à la généralisation de la facturation électronique précise l'échéancier de cette généralisation :

| | 1er juillet 2024 | 1er janvier 2025 | 1er janvier 2026 |
|--------------------------------|---|---|--|
| Obligation de réception | Toutes les entreprises. | / | / |
| Obligation d'émission | Les grandes entreprises d'au moins 5000 salariés et/ou dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 1,5 milliard d'euros. | Les ETI de moins de 5000 salariés et générant un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 1,5 milliard d'euros. | Les TPE et PME de moins de 250 salariés et générant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros. <u>Précision</u> : sont également concernés les artisans, professions libérales et les indépendants. |



© SY by Cegedim

Les étapes pour passer à la dématérialisation des factures

1. Identifiez vos besoins

Pour bien initier un projet, il faut avant tout définir un périmètre. Et pour ça, il faut bien se connaître et se poser les bonnes questions, car chaque entreprise est différente : taille, secteur d'activité, obligations comptables, stratégie client/fournisseur, capacité d'affiliation, besoins et processus spécifiques, etc.

Voici quelques exemples de questions que vous devez vous poser quand vous cherchez une solution :

- Quels sont les besoins de l'entreprise?
- Quel sera le budget alloué à la dématérialisation du processus?
- Y a-t-il un cadre juridique spécifique à respecter?
- Dois-je me faire accompagner par un expert?
- Existe-t-il des outils en interne pour mettre en place la solution et assurer la maintenance (DSI)?
- Périmètre de vos flux? Domestiques et/ou transfrontaliers?

Les priorités doivent être définies à partir de ce qui est déjà en place dans l'entreprise. Il faut **examiner en détail le processus de traitement** pour identifier chacune des tâches réalisées et lister les points d'optimisation :

- les erreurs de saisie,
- des blocages ou lenteurs dans le processus,
- des workflows à optimiser pour gagner en productivité,
- des litiges récurrents,
- des économies potentielles, etc.

Par ailleurs, **discutez-en avec vos collaborateurs directement impliqués** dans les processus que vous souhaitez digitaliser.

Leur connaissance métier et la compréhension de l'organisation autour du processus sont indispensables pour choisir une solution qui saura s'adapter aux besoins, être source de productivité pour l'entreprise, et de satisfaction et valorisation pour les équipes concernées.

2. Mettez à plat vos processus pour les faire évoluer

La **dématérialisation d'un processus métier** nécessite de le repenser dans sa globalité, mais aussi par brique.

Décortiquez plus précisément vos processus :

- Quelles sont les tâches réalisées?
- Quel est le circuit de validation?
- Quelles sont les personnes/équipes impliquées?
- Quels documents cela concerne-t-il?
- Quelles sont les connexions avec les systèmes d'information en place?
- Quels sont les points faibles du dispositif actuel?
- Quels sont les enjeux et les objectifs des équipes concernées? Et de l'entreprise?
- Quels vont être les impacts?

Le recours à un **prestataire de service expert comme SY by Cegedim est recommandé pour piloter votre projet** dans le respect de votre planning et de votre budget, tout en intégrant les spécificités de votre organisation pour choisir une solution adaptée et conforme.

La gestion de ce projet doit se faire par étape : ne les brulez pas!



© SY by Cegedim

3. Choisir une solution certifiée conforme : les critères à prendre en compte

Choisir une **solution conforme** est primordial ! Il faut aussi que celle-ci évolue en continu selon les réglementations actuelles et à venir. Les lois de Finances 2020 et 2021 ont lancé le compte à rebours, il est indispensable de se mettre en conformité dès à présent dans la dématérialisation de ses factures.

Mais pourquoi anticiper le début de la réforme si elle n'entre en vigueur qu'à partir du 1er juillet 2024 ?

3 aspects sont à prendre en compte, pour se mettre en ordre de marche dès à présent :

- **L'aspect marché** - Vous risquez de vous confronter à :
 - une sollicitation forte du marché auprès d'un nombre limité de Plateformes de Dématérialisation Partenaires,
 - un risque de retard fort en cas de manque d'anticipation,
 - une demande importante avec une offre plus faible, et donc une envolée des prix.

- **L'aspect digitalisation** - Pourquoi attendre et ne pas profiter dès à présent :
 - d'une gestion optimisée du cycle Contract to Pay,
 - de gains liés à la productivité comptable,
 - d'une amélioration de la relation avec vos partenaires fournisseurs et clients.
- **L'aspect ROI** - Votre solution peut vous garantir :
 - un engagement de résultat par le plan de transformation digitale proposé,
 - des économies sur les coûts d'extractions des lignes pour rapprochement des factures fournisseurs avec les commandes et bons de réception,
 - des économies sur l'affranchissement des factures clients.

Une **solution de facturation électronique** vous permettra aussi de :

- recevoir et traiter des factures électroniques dans un format structuré,
- contrôler la cohérence des données à l'entrée des factures sur la plateforme,
- garantir l'authenticité de l'émetteur, l'intégrité et la lisibilité des données pour assurer la valeur légale des factures.

Enfin, prêtez attention à ce que votre **futur outil garantisse l'archivage légal de vos factures électroniques**. Ce dispositif est en effet primordial dans la mesure où c'est lui qui garantit l'authenticité d'un document afin que celui-ci puisse avoir le statut de preuve en cas de nécessité juridique.

Le saviez-vous ?

Sy by Cegedim vous accompagne dans la mise en place d'un Système d'Archivage Électronique (SAE) certifié, et ce, pendant les différentes étapes du projet : élaboration du cahier des charges, choix du support de gestion et déploiement de l'outil.

4. Pensez à une solution complète de digitalisation de vos processus financiers

Et si vous profitiez de l'obligation réglementaire pour engager une réflexion autour de vos processus financiers ?

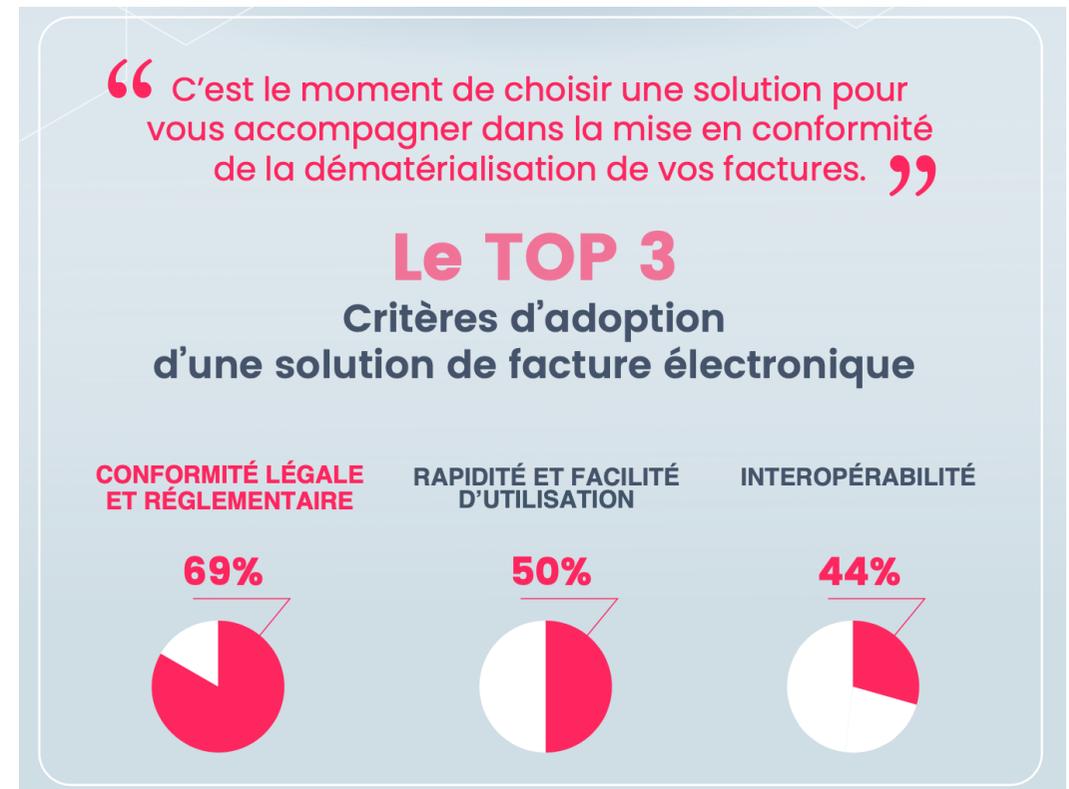
Si la mise en conformité peut apparaître comme une contrainte, elle implique surtout une mise en ordre de marche dans la dématérialisation des factures, et plus largement dans la digitalisation des processus.

Ayez un coup d'avance dans la transformation digitale de votre entreprise, et optez pour une solution complète, proposant la digitalisation de tous vos processus, de la signature du contrat au paiement de la facture. Une solution de bout en bout et modulaire, qui vous permettra d'activer la digitalisation de vos processus par module ou dans sa globalité.

Côté utilisateur, misez sur une solution scalable, friendly et sûre ! Vérifiez que la solution est bien collaborative via messagerie pour gérer vos litiges avec vos partenaires, en mode Saas accessible 24h/24 et 7 j/7, et vous permette d'accéder à un portail intuitif.

SY vous accompagne dans la réforme de la facture électronique avec :

- son pôle Compliance et une mise en conformité continue de sa solution,
- une participation active aux groupes de travail de la DGFIP et du Forum National de la Facture Electronique (FNFE - MPE),
- une capacité à accompagner dans le temps sur l'ensemble des enjeux de la dématérialisation fiscale toutes les entreprises quels que soient leur taille et leur secteur d'activité,
- une maîtrise éprouvée des enjeux techniques, fonctionnels et métiers de la digitalisation.



© SY by Cegedim

Les bénéfices pour votre entreprise

Si le passage aux e-factures est certes une obligation légale à partir de juillet 2024, nous vous conseillons tout de même de passer le cap au plus vite. En effet, il y a de nombreux bénéfices dont votre entreprise ne profite pas encore !

Revenons ensemble sur les différents avantages de la digitalisation de la facturation.

Avantage #1 : des économies tangibles

La dématérialisation, c'est avant tout une **source d'économies** !

Vous pouvez dire **adieu à de nombreuses dépenses**, liées notamment à :

- l'impression des documents (ramettes de papier, cartouches d'encre, imprimantes et frais inhérents à leur entretien),
- l'envoi et à l'acheminement des documents,
- l'archivage physique (loyer plus élevé pour l'espace de stockage, entretien, perte de temps d'une ressource humaine, tri, entretien, etc.).

Même si les avantages de la dématérialisation des factures fréquemment mis en avant sont d'ordre organisationnel, et correspondent aux effets attendus d'une rationalisation et d'une traçabilité du circuit de facturation, les économies qu'elle permet sont indéniables.

Selon le Ministère de l'Économie des Finances et de la Relance, le passage à la facturation électronique représentera un gain pour l'économie d'au moins 4,5 milliards d'euros. Outre l'aspect économique lié aux coûts d'une facture papier, la facture électronique vous permet d'éviter toute erreur de gestion physique de celle-ci (archivage dans un mauvais dossier, perte de document, les altérations par le temps ou autre évènement). La marge d'économie à réaliser est alors très importante !

Une transformation digitale est synonyme de rapidité et d'instantanéité vs l'envoi postal d'un document nécessitant un ou plusieurs jours jusqu'à la réception. Un gain de temps dans les processus, mais aussi dans la réactivité et l'efficacité opérationnelle des équipes. Et qui dit gain de temps, dit économies financières.

Le saviez-vous ?

En dématérialisant vos factures avec un logiciel adapté comme SY by Cegedim, vous économisez jusqu'à 80 % sur chaque facture émise et traitez vos factures 10 fois plus rapidement. Pour calculer vos économies potentielles, utilisez le calculateur de SY.

[Calculer mes économies](#)

Avantage #2 : une facturation plus sécurisée

La crise sanitaire mondiale a **bouleversé les organisations** dans le monde du travail et a mis les entreprises en difficulté pour s'adapter au travail à distance, particulièrement les directions administratives et financières qui en ont le plus souffert.

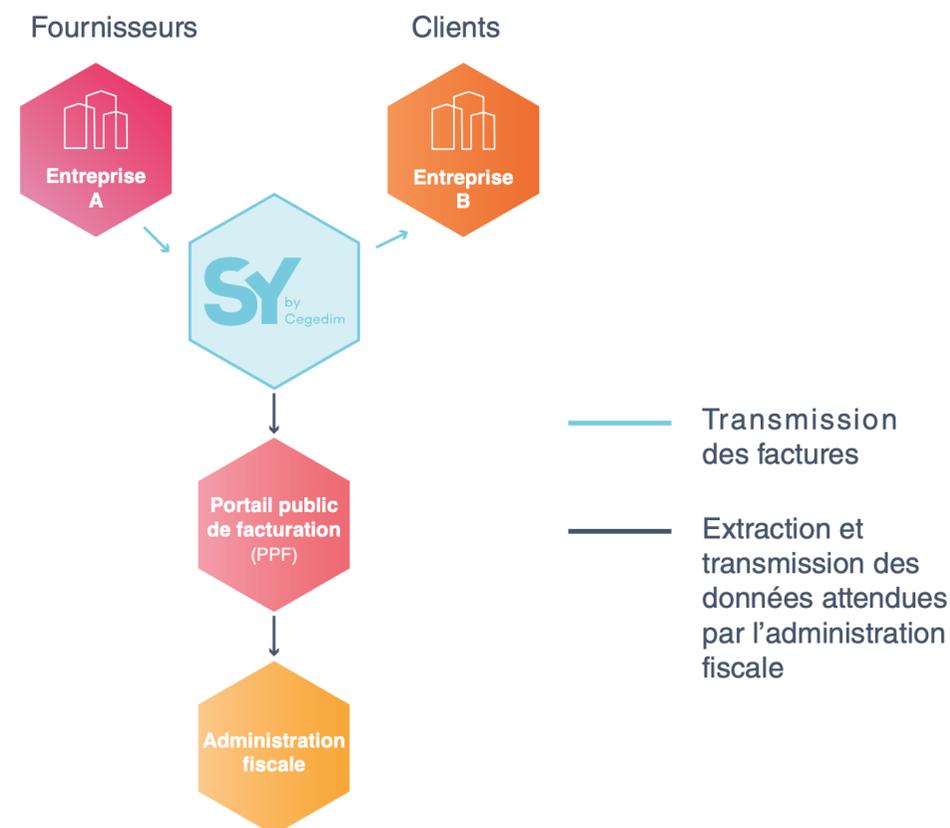
L'un des processus les plus impactés pendant la crise sanitaire ayant été le traitement des factures. Selon une étude de PwC « Priorités 2021 des Directions Financières », 33 % des DAF ont pointé le manque de digitalisation de leurs processus comme principale difficulté pour la mise en place du télétravail.

Comment le papier en a-t-il été le premier responsable ? Perte des documents, ralentissement de la distribution du courrier et manque de fluidité dans la circulation des informations du fait de l'éloignement des collaborateurs, et de l'inaccessibilité à leurs outils de travail.

La facturation électronique permet de **s'affranchir de tous ces risques et contraintes liés au papier**, car elle :

- facilite la réception des factures par le bon interlocuteur,
- permet de mieux piloter leur traitement,
- fiabilise la traçabilité des échanges
- et assure la continuité d'activité des équipes comptables.

Les délais de paiement sont écourtés et la trésorerie est maîtrisée.



© SY by Cegedim

Avantage #3 : une meilleure productivité et une collaboration renforcée

La dématérialisation permet d'améliorer l'efficacité opérationnelle de l'entreprise, car elle entraîne une **simplification et une accélération des processus** associés au document dématérialisé.

La dématérialisation des factures permettra d'**automatiser tous ces processus et générera ainsi un gain de temps notable** qui sera reporté sur des tâches à plus forte valeur ajoutée.

Gage d'efficacité, elle **accroît la productivité** en permettant à vos collaborateurs de se recentrer sur leur cœur de métier, en délaissant peu à peu les tâches répétitives chronophages. Vos équipes sont plus efficaces et les collaborateurs sont valorisés.

Cette efficacité et la productivité qui en découle, vont simplifier la relation entre les différentes parties prenantes au processus de facturation.

→ Entre les collaborateurs

La dématérialisation va **fluidifier toute la chaîne** de facturation : circulation des documents, circuit d'approbation, validation, mise en paiement, archivage et traçabilité des données. Autant de processus qui vont faciliter le travail entre les collaborateurs au sein d'une même entreprise, répondre aux enjeux d'organisation de travail des équipes qui en ont la charge, et contribuer à l'accélération de leur traitement.

→ Avec les partenaires clients et fournisseurs

La dématérialisation fiscale des factures est le **point d'entrée de la digitalisation de toute la chaîne** comptable. Ainsi, l'automatisation permet de limiter les erreurs de saisie et la fraude, pour une satisfaction client optimale. La digitalisation permet également de s'appuyer sur des outils collaboratifs pour faciliter la relation client/fournisseur.

Avantage #4 : une diminution des retards de paiement

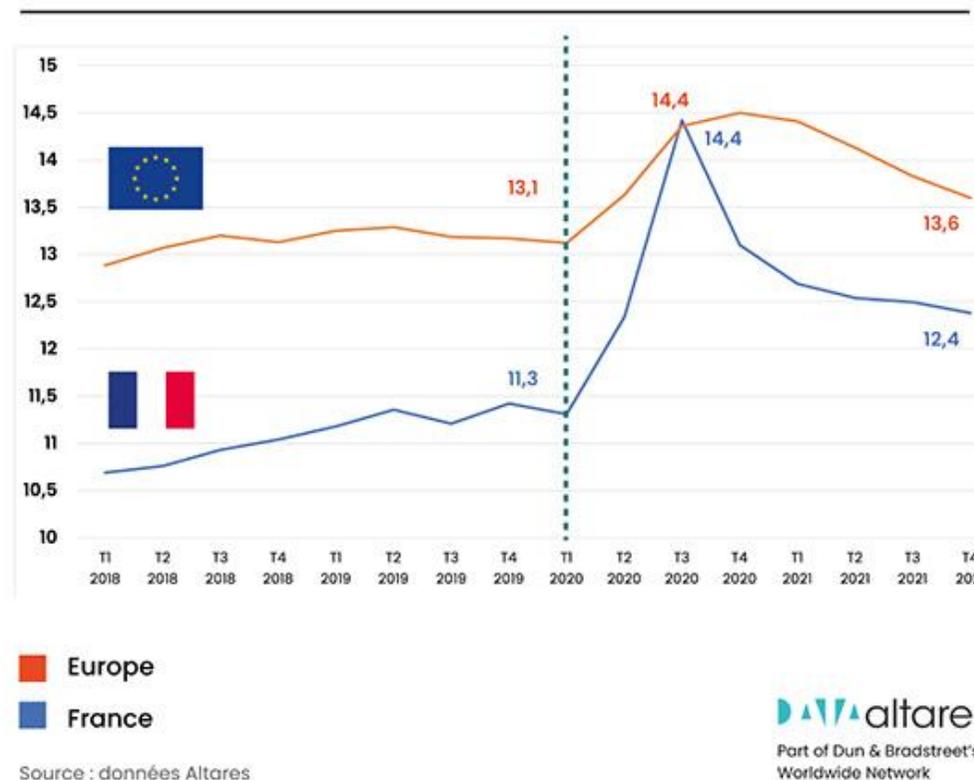
La lutte contre les retards de paiement est un enjeu majeur pour l'état et la DGCCRF. Une entreprise doit maîtriser la législation qui la concerne en termes de délais de paiement de ses factures, et mettre en œuvre tous les outils qui lui permettent de la respecter.

Grâce à l'automatisation du processus de facturation et l'intégration des documents dans les outils (logiciel comptable, ERP, etc.) :

- la circulation des factures est alors instantanée,
- les échanges entre les différentes parties prenantes au processus sont fluidifiés,
- la validation des factures est accélérée,
- le rapprochement des factures reçues avec les commandes et bons de réception, garantit que toute facture fournisseur ainsi validée peut-être payée,
- détecter plus rapidement les erreurs, ce qui accélère la résolution des litiges et favorise la relation fournisseur, tout en respectant ses délais de paiement.

Dès lors qu'une entreprise respecte ses délais de paiement fournisseurs, elle participe au maintien de la confiance interentreprise. Une démarche qui illustre également son engagement à veiller à l'équilibre de tout son écosystème fournisseur.

Evolution comparée des retards de paiements France vs Europe



Avantage #5 : plus d'agilité et de flexibilité

Depuis la crise sanitaire et son contexte économique incertain, les **directions financières aspirent à plus d'agilité**, et pointent désormais leurs priorités sur le pilotage de la performance (40 %) et la gestion de la trésorerie (52 %) selon le « Baromètre DAF et digital 2021 » de Spoking Polls.

La dématérialisation des données administratives et financières répond à ce besoin. Quel que soit le secteur d'activité ou la taille de la société, la digitalisation des documents et des données donne **accès à des outils intelligents de pilotage et de reporting**. Les tableaux de bord améliorent le suivi d'activité en temps réel, pour anticiper et réagir plus rapidement.

Savoir s'adapter et choisir les bons outils est donc essentiel pour l'avenir des entreprises, qui veulent en priorité rester compétitives, protéger leur trésorerie et faciliter le travail collaboratif. La transformation digitale de la fonction finance à travers la dématérialisation des factures est un **vecteur de performance pour l'entreprise**.

Avantage #6 : l'impact sur l'environnement est limité

La dématérialisation des factures via la suppression du papier **s'intègre plus que jamais dans la politique RSE des entreprises**. Selon l'ADEME, un salarié français consomme en moyenne 70 à 85 kg de papier par an.

Une telle **consommation de papier a un impact majeur** sur l'environnement et engendre des dépenses significatives. Nous l'avons vu plus haut, le papier présente de nombreux coûts, est difficile à intégrer aux workflows et engendre des risques de sécurité.

Cet **objectif zéro papier fait partie intégrante de la démarche RSE des entreprises et est prioritaire pour les DAF**, dont 85 % estiment que la crise sanitaire a accéléré son intégration dans leurs enjeux (étude PwC « Priorités 2022 des Directions Financières). La facturation électronique participe aux efforts engagés par les entreprises en matière de développement durable.

Le saviez-vous ?

Une facture papier a une **empreinte carbone 33 fois** plus élevée qu'une facture digitale SY!

Et une signature manuscrite : 13 fois plus élevée que la signature électronique SY.

FAQ : les réponses à toutes les questions que vous vous posez sur la facture électronique

→ Quand entre en vigueur la facture électronique ?

Dès le 1er juillet 2024, toutes les entreprises françaises devront être en capacité de recevoir des factures électroniques pour leurs flux B2B domestiques et avoir défini une plateforme de réception des factures électroniques – publique (Portail Public de Facturation) ou privée (Plateforme de Dématérialisation Partenaire).

En parallèle et de manière progressive, les entreprises françaises devront remettre des factures électroniques domestiques à leurs clients français assujettis à la TVA. À compter du 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises, du 1er janvier 2025 pour les ETI et du 1er janvier 2026 pour les PME/TPE.

→ La mise en place de la facture électronique va-t-elle permettre à mon entreprise d'être payée plus vite ?

Oui, c'est en tout cas l'un des objectifs visés par le cadre de la réforme grâce à la sécurisation des relations commerciales.

La mise en place de la facture électronique sur la sphère B2G a eu cet effet.

L'atteinte de cet objectif entraîne sans doute quelques contraintes, à accepter par tous. Chaque client qui reçoit des factures des uns ne peut oublier qu'il est aussi fournisseur des autres, et c'est intéressant pour un fournisseur de savoir où se trouve sa facture.

L'un des autres objectifs de cette réforme est de renforcer la compétitivité des entreprises grâce à la diminution de la charge administrative de constitution, d'envoi et de traitement des factures au format papier.

→ Puis-je toujours envoyer des factures au format PDF ?

Oui (pour le moment).

Cela n'est valable que si elle a été créée au format PDF, une facture papier scannée ne rentrant pas dans ce cadre. Ensuite, sachez que vous ne pouvez plus transmettre de facture PDF par email aux collectivités publiques, il faut passer par le portail CHORUS-PRO.

À partir de 2024, l'usage de factures PDF sera toléré dans un premier temps et uniquement si elles sont transmises via une plateforme de dématérialisation partenaire ou directement au Portail Public de Facturation.

Mais à terme, il est prévu que le PDF disparaisse pour les factures, au profit de formats contenant des données structurées.

→ **Dois-je équiper mon entreprise d'un logiciel pour créer et gérer mes factures ?**

Non, ce n'est pas une obligation.

Si votre entreprise produit un très faible volume de factures à l'année, vous pourrez tout à fait le faire en ligne gratuitement sur le Portail Public de Facturation à partir de juillet 2024.

Pour les autres, l'utilisation d'une solution adaptée comme SY by Cegedim est fortement recommandée pour les nombreux bénéfices qu'elle apporte.

→ **Les effectifs de mon entreprise sont inférieurs à 250 salariés : je peux attendre le 1er janvier 2026 pour passer à la facturation électronique ?**

Oui.

Cependant, vous devrez quand même être en mesure de recevoir des factures électroniques à partir du 1er juillet 2024. Pour ce faire, il faudra déclarer avant cette date quelle plateforme vous comptez utiliser (PPF ou PDP). Cela vous permettra de recevoir les factures des entreprises qui en auront l'obligation à ce moment-là.

→ **En tant qu'auto-entrepreneur, suis-je soumis aux mêmes obligations ?**

Cela dépend : êtes-vous assujetti à la TVA ?

La loi se limite aujourd'hui à la facturation électronique des entreprises B2B (facturation de professionnel à professionnel) qui sont assujetties à la TVA.

Pour les auto-entrepreneurs assujettis à la TVA, comme pour les TPE et PME, l'obligation d'émission de facture électronique s'appliquera à partir de 2026, avec l'obligation de recevoir les e-factures à partir du 1er juillet 2024.

→ **Quels sont les formats de facturation qui seront acceptés par le (PPF), Portail Public de Facturation ?**

Les e-factures devront être émises dans l'un des formats acceptés par le portail public de facturation, à savoir :

- Un fichier de données structurées type EDI (échanges de données informatisées), UBL, ou encore CII.
- Un nouveau format dit mixte appelé « Factur-X » qui combine un fichier XML avec un lisible PDF.

appvizer



Appvizer est le premier média en Europe dédié aux logiciels professionnels.

Sa mission est de permettre aux professionnels de trouver facilement les bons logiciels pour être plus compétitifs et travailler plus agréablement au quotidien.

SY est une solution de digitalisation des processus métiers, notamment Order-to-Cash et Procure-to-Pay, qui connecte plus de 2 000 000 de PME, ETI et grandes entreprises à travers le monde.

La solution SY dématérialise leurs échanges documentaires et les processus qui les supportent.